

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement 2021-100 modifiant le règlement de zonage 2017-056.

AVIS PUBLIC est donné comme suit :

Lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil a adopté le 1^{er} projet de règlement 2021-100 intitulé: Règlement #2021-100 concernant la grille des spécifications, annexe-2, du règlement de zonage 2017-056 de la municipalité de weedon, l'ajout de la zone p-9, l'agrandissement de la zone re-11, re-3 et i-3 au feuillet 4 de 4, l'ajout de l'usage équitation à la zone RE-11, l'ajout de la zone i-6 au feuillet 3 de 4 du règlement de zonage 2017-056 la modification des constructions permises en marge de recul avant en zone riveraine (riv) et la diminution de la marge avant secondaire de 50%.

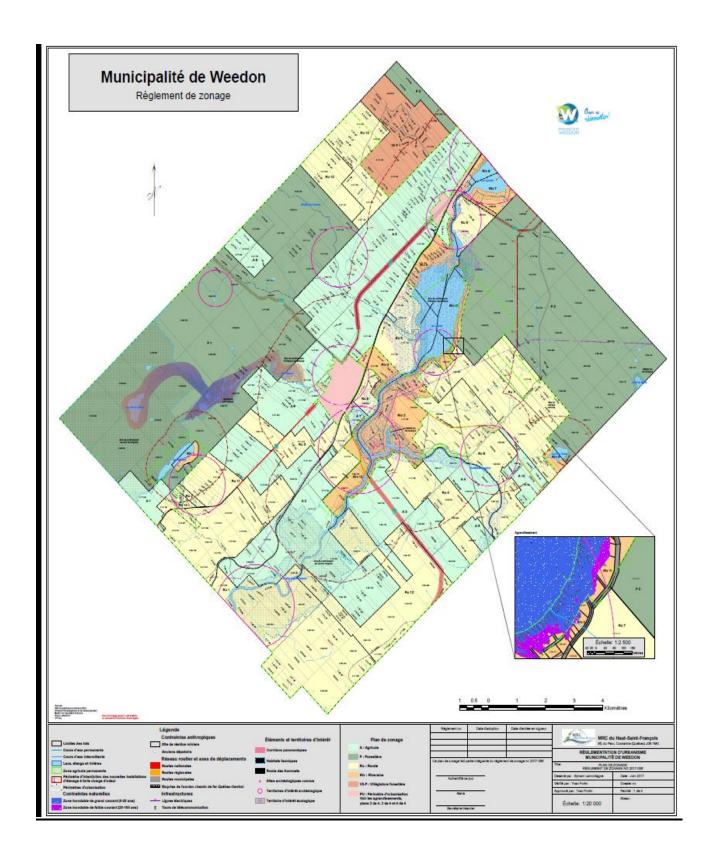
- 1. Une assemblée publique de consultation virtuelle aura lieu le 3 mai 2020 à 16h00 à la salle du conseil municipal située au 520, 2ème avenue à Weedon. Au cours de cette assemblée virtuelle, le Maire ou un autre membre désigné par lui, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer.
- 2. Le projet de règlement a pour but de modifier la marge de recul avant sur l'ensemble des zones RIV de la Grille des spécifications, Annexe-2 du règlement de zonage 2017-056 et de descendre cette marge à 5 mètres.
- 3. Le projet de règlement a pour but de créer une zone I-6 (industrielle) à même la zone M-14 et Re-18 afin de permettre l'implantation d'un écocentre, de l'entreposage avec bâtiment et de l'entreposage extérieur.
- 4. Le projet de règlement a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en zone riveraine (RIV) en marge de recul avant.
- 5. Le projet de règlement a pour but d'intégrer les lots 5 412 165, 4 069 707 et 4 069 708 dans la zone RE-3.
- 6. Le projet de règlement a pour but d'intégrer les lots 6 428 231 à 6 428 240, inclusivement, dans la zone RE-11. Le lot 6 066 691 sera intégré dans la zone I-3. Cette modification amène la suppression des zone P-8 et EQ-1 à EQ-4. De plus, l'usage équitation sera autorisé dans la zone RE-11.
- 7. Le projet de règlement a pour but de permettre une marge avant secondaire équivalente à 50% de la norme prescrite est suffisante sur un terrain d'angle ou transversal.
- 8. Les zones concernées par ce projet de règlement sont :
 - M-13, M-14, RE-1, RE-2, RE-3, RE-10, RE-11, RE-17, RE-18, I-1, I-2, RIV-1 à RIV-11, RU-3, RU-4, RU-5, RU-6, RU-7, RU-8, RU-9, RU-12, F-2, A-2, A-3, A-4, A-5 et A-7.

9.	Le projet	t contient	des	dispositions	propres	à	un	règlement	susceptible
	d'approba								

10. Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 520, 2ème avenue à Weedon, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouvertures de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Weedon, ce 7e jour du mois d'avril 2021.

Gaétan Perron Directeur général/secrétaire-trésorier par intérim



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Gaétan Perron, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 7ème jour du mois d'avril 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7ème jour du mois d'avril 2021.

Gaétan Perron

Directeur général/secrétaire-trésorier par intérim